



Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objectif de garantir la sécurité, la convivialité et le bon déroulement des activités organisées par l'association.

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles ci-dessous lors des balades, rassemblements et événements organisés par l'association.

Article 1: Valeurs de l'association

L'association repose sur les valeurs suivantes:

- Respect des personnes et des différences
- Convivialité et esprit familial
- Entraide et solidarité entre motards
- Promotion d'une conduite responsable et sécuritaire
- Respect de l'environnement et des lieux visités

Tout comportement contraire à ces valeurs pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Article 2 : Conditions de participation aux balades

Pour participer aux sorties organisées, chaque pilote doit:

- Être titulaire du permis correspondant au véhicule conduit et avoir une carte grise à jour
- Disposer d'une moto homologuée et en bon état de fonctionnement
- Être assuré conformément à la réglementation en vigueur
- Porter les équipements de sécurité obligatoires

L'association se réserve le droit de refuser la participation d'un véhicule présentant un risque pour la sécurité.

Article 3 : Equipements obligatoires

Chaque participant doit porter:

- Casque homologué
- Gants homologués
- Blouson ou veste de protection
- Pantalon adapté à la pratique de la moto
- Chaussures montantes ou bottes.

Le port d'équipements renforçant la visibilité est recommandé.

Article 4 : Respect du code de la route

Chaque participant demeure seul responsable de sa conduite et du respect du code de la route.

L'association ne cautionne :

- Aucun excès de vitesse
- Aucun comportement dangereux
- Aucun dépassement risqué
- Aucune consommation d'alcool ou de stupéfiants avant ou pendant les sorties

Tout comportement mettant en danger le groupe pourra entraîner l'exclusion immédiate de la balade.

Article 5 : Organisation des balades

- Modalités de vote

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises dans un esprit de dialogue, de respect et de transparence.

Chaque membre actif à jour de sa cotisation dispose d'une voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés (50 % des voix + 1), sauf dispositions particulières prévues par les présents statuts.

En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le vote peut avoir lieu :

- à main levée ;
- à bulletin secret si au moins un membre votant en fait la demande ou lorsque l'Assemblée le décide.

Les procurations sont autorisées dans la limite d'une procuration par membre présent.

Les membres d'honneur et les sympathisants peuvent assister aux Assemblées Générales mais ne disposent pas du droit de vote, sauf disposition contraire des statuts.

- Les balades

Les balades sont encadrées par des organisateurs désignés:

- Un ouvreur en tête de groupe
- Un serre-fille en fin d'envoi

Les participants s'engagent à:

- Respecter les consignes données avant le départ
- Maintenir une distance de sécurité
- Signaler tout arrêt ou difficulté
- Ne pas dépasser l'ouvreur sans autorisation

Les arrêts et pauses sont définis par les organisateurs.

Article 6: Formation du groupe

Lors des déplacements:

- La circulation en quinconce est privilégiée lorsque les conditions le permettent.
- La circulation en file indienne peut-être imposée selon les routes ou les conditions météorologiques.
- Chaque motard veille à la sécurité du participant qui le suit.

Article 7 : Respect et comportement

Chaque membre s'engage à:

- Adopter un comportement courtois et bienveillant
- Respecter les autres participants
- Ne tenir aucun propos discriminatoire, injurieux ou agressif
- Préserver l'image de l'association.

Les conflits doivent être réglés dans le dialogue et le respect.

Article 8: Consommation d'alcool et substances interdites

La consommation d'alcool ou de substances altérant la conduite est interdite avant et pendant les activités motorisées organisées par l'association.

L'organisateur pourra refuser la participation d'une personne présentant un comportement incompatible avec la sécurité.

Article 9 : Participation des passagers et mineurs

Les passagers sont soumis aux mêmes règles de sécurité que les pilotes.

Les mineurs ne peuvent participer qu'avec l'accord écrit de leur représentant légal et sous la responsabilité d'un adulte.

Article 10 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités de l'association, des photographies ou vidéos peuvent-être réalisées à des fins de communication.

Tout membre peut s'opposer à l'utilisation de son image en informant le bureau par écrit.

Article 11 : Sanctions

Le non-respect du présent règlement peut entraîner:

- Un rappel aux règles
- Un avertissement
- Une exclusion temporaire d'une activité
- Une exclusion définitive de l'association décidée par le bureau

Article 12 : Acceptation du règlement

Toute adhésion à l'association implique l'acceptation pleine entière du présent règlement intérieur.

Fait à:

Le:/...../.....

Signature de l'adhérent précédée de la mention: " Lu et Approuvé"

Signature:.....

